

Formulaire de demande de pré-réservation Prêt broyeur à végétaux

Nom – Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Mèl :@.....
Date de réservation souhaitée :

A transmettre 15 jours avant la date souhaitée.

Les dates et heures définitives vous seront confirmées par courriel ou par téléphone, en fonction de la disponibilité du broyeur.

Une convention de mise à disposition sera établie avant la remise du broyeur.

Pièces à fournir avec formulaire :

- Carte d'identité
- Justificatif de domicile
- Permis de conduire
- Carte grise
- Attestation d'assurance du véhicule tractant le broyeur (en cours de validité) avec extension de garantie responsabilité civile circulation pour le transport pour la remorque (si nécessaire),
- Attestation d'assurance responsabilité civile (en cours de validité)
- Chèque de caution : Montant : 1 000 € à l'ordre du Trésor Public
 - Banque :
 - N° chèque :

En l'absence de ces documents, le prêt du broyeur sera refusé.

Conditions Générales d'utilisation

La Commune met à disposition des habitants de Saint Jean du Pin, à titre gracieux, un broyeur thermique pour le broyage des déchets végétaux.

La mise à disposition du broyeur commence au moment de la remise du matériel à l'utilisateur et se termine lors de sa restitution par l'utilisateur.

Il est à retirer dans les locaux des services techniques, 58 chemin de la Mauricotte et à rendre au même endroit.

Attention : le système d'attelage et la prise de branchement des feux de signalisation doivent être en état de fonctionnement.

Le matériel est en état de marche et régulièrement contrôlé.

Lors de la remise du broyeur, la Commune effectue l'état des lieux du matériel avec l'utilisateur. Le manuel d'utilisation du broyeur et les consignes de sécurité sont remis à l'utilisateur avec le broyeur. Les consignes de sécurité sont présentées oralement.

Un casque avec visière est remis à l'utilisateur, les autres équipements de protection individuel (gants, ...) ne sont pas fournis.

Le broyeur est un appareil pouvant générer des nuisances sonores, l'utilisateur est invité à respecter les règles en la matière et à éviter les gênes au voisinage. Dispositions reprises dans la convention de mise à disposition.

L'utilisateur doit prendre soin du matériel et est responsable de sa détérioration en cas de mauvaise utilisation.

Le montant de la réparation sera facturé à l'utilisateur. Chaque jour de retard dans la restitution du matériel sera facturé 100€ TTC.

L'utilisateur en est entièrement responsable pendant cette période et devra en être le seul utilisateur. Il est ainsi responsable de son vol ou de sa perte.

La mise à disposition de broyeurs de végétaux aux particuliers a pour objectif de réduire les volumes de déchets de jardin apportés en déchèteries. L'utilisateur empruntant le broyeur s'engage donc à garder le broyat à des fins d'apport de matière sèche dans le processus de compostage ou de paillage.

- Certifie avoir pris connaissance des conditions générales

A Saint Jean du Pin, le
Nom et signature de l'emprunteur

Vous pouvez nous renvoyer ce document avec les pièces par :

- Courriel : mairie@saintjeandupin.fr
 - Courrier à : Madame Le Maire de Saint Jean du Pin
- Mairie – 370 avenue Jean Rampon – 30140 Saint Jean du Pin
- Dépôt directement au secrétariat de mairie.